



Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers

European Organisation of Agricultural and Rural Contractors

Europäischer Zentralverband der Lohnunternehmer

(I\Board avril 2014\PAC-FR)

LA PAC

A. RAPPEL DU CONTEXTE DEPUIS NOVEMBRE 2013

Un accord politique sur la réforme de la PAC est validé le 1 décembre par le Parlement européen et le 16 décembre 2013 par le conseil.

Le 26 juin 2013, les trois grandes institutions de l'UE (le Parlement, le Conseil et la Commission) étaient parvenues à un accord sur la réforme de la PAC pour la période de 2014 à 2020.

Les 4 règlements de base relatifs à la Politique Agricole Commune (PAC) ont été publiés le 20 décembre 2013 au Journal Officiel.

- le développement rural (Règlement 1305/2013)
- les questions "horizontales" telles que le financement et les contrôles (Règlement 1306/2013)
- les paiements directs aux agriculteurs (Règlement 1307/2013)
- les mesures de marché Règlement (1308/2013).

Un Règlement de transition pour 2014 (Règlement 1310/2013) visant à assurer une transition efficace au cours de l'année prochaine est également publié.

Le 11 mars 2014 la Commission européenne a adopté la première série d'actes délégués, dont notamment:

- soutien au développement rural [C(2014)1460],

Les textes sont disponibles en 24 versions linguistiques au Registre de Documents de la Commission.

B. ACTIONS MENEES PAR LE SECRETARIAT

1. Information des membres

Le secrétariat a informé ses membres par différents moyens.

- De juin à décembre 2013, différents courriels ont été envoyés.
- Lors de la réunion du Conseil d'Administration de novembre 2013 une présentation et une discussion sur les pistes à suivre par les organisations membres ont été organisées.

- Le 20 décembre, le secrétariat a notifié aux organisations membres par courriel l'adoption des règlements.
- Le 23 décembre, le secrétariat a communiqué l'accès aux textes définitifs des règlements.
- Dans l'édition du mois de janvier et du mois de février du Bulletin, le secrétariat a tenu les informations membres informées de l'évolution de la phase de mise en œuvre de la réforme.
- Le 3 février 2014, le secrétariat a notifié à toutes les organisations membres le document d'orientation de la Commission concernant l'interprétation de l'article 19 du règlement 1305/2013.
- Enfin, la CEETAR a publié un article dans le magazine de BLU aussi bien que dans celui de Landbouw-service/Agro-service.
- L'organisation italienne UNIMA a invité la CEETAR à présenter les conséquences de la réforme de la PAC pour les entrepreneurs italiens lors de la conférence qu'elle organisait le 08/02/2014 dans le cadre de la « FIERAGRICOLA » à Vérone.

2. Actions au profit de certains pays

- Pour la France, suite à une demande de la FNEDT, le secrétariat a contacté l'unité responsable du Développement Rural pour la France de la DG Agri. Elle l'a alerté sur les difficultés rencontrées en région Bretagne.
- Pour l'Irlande, le secrétariat a initié des contacts avec l'unité responsable du Développement Rural pour l'Irlande de la DG Agri et des parlementaires européens irlandais. Une rencontre avec la Commission et les parlementaires a été organisée le 11/02 avec les représentants de AFCl, venue spécialement d'Irlande pour l'occasion. En outre, le secrétariat a rédigé un projet de contribution de AFCl pour la consultation sur le programme opérationnel 2014-2020 organisé par le gouvernement irlandais.
- Pour l'Espagne, le secrétariat a soumis un document de soutien pour une réunion entre AMACO et le Ministère d'Agriculture espagnol.

*

*

*

*